

EQUILIBRE SYLVO-CYNÉGÉTIQUE

FRANSYLVA



ORGANISATION FNC
QUELQUES CHIFFRES
ENJEUX

FRANSYLVA
FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

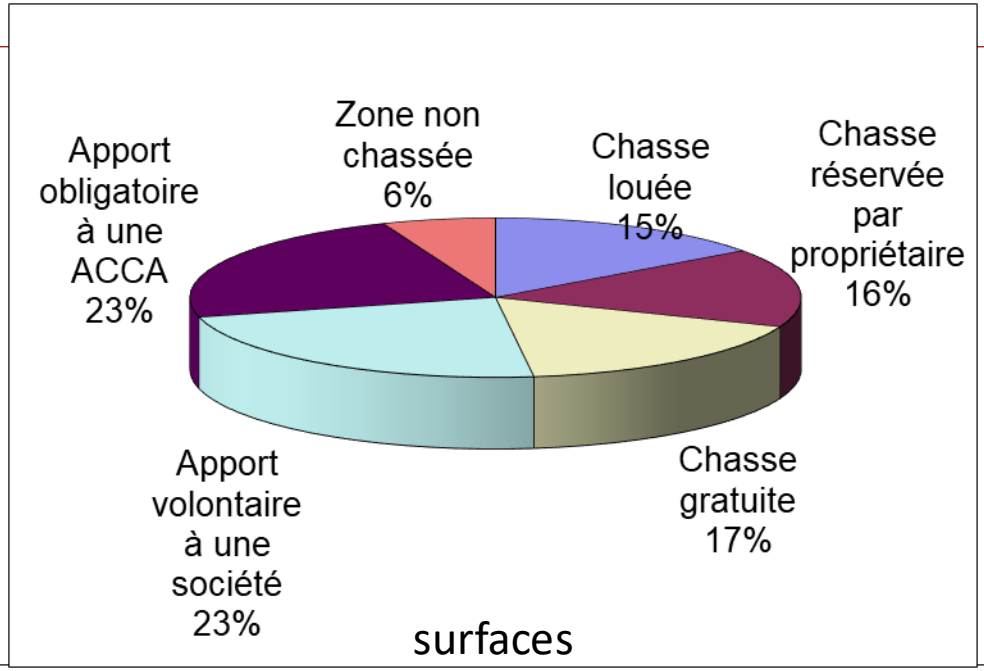
LES FÉDÉRATIONS DES CHASSEURS

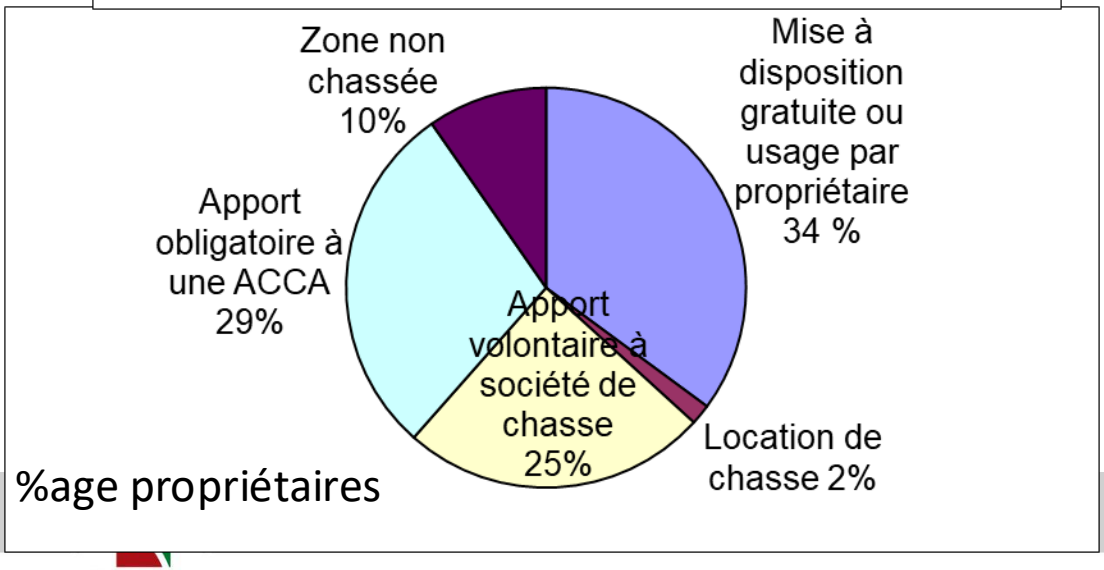
- 1 Fédération nationale
- 22 Fédérations Régionales
- 95 Fédérations Départementales ou Inter-départementales
- 1 350 Administrateurs, élus et bénévoles
- 1 500 Personnels qualifiés
- **Près d'1 million** de Chasseurs (source MTES 2022)

LA CHASSE « PRIVÉE »

→ Propriétaires privés et chasse

Sur 70 % de la surface des forêts privées, le propriétaire n'a pas la main sur la gestion cynégétique

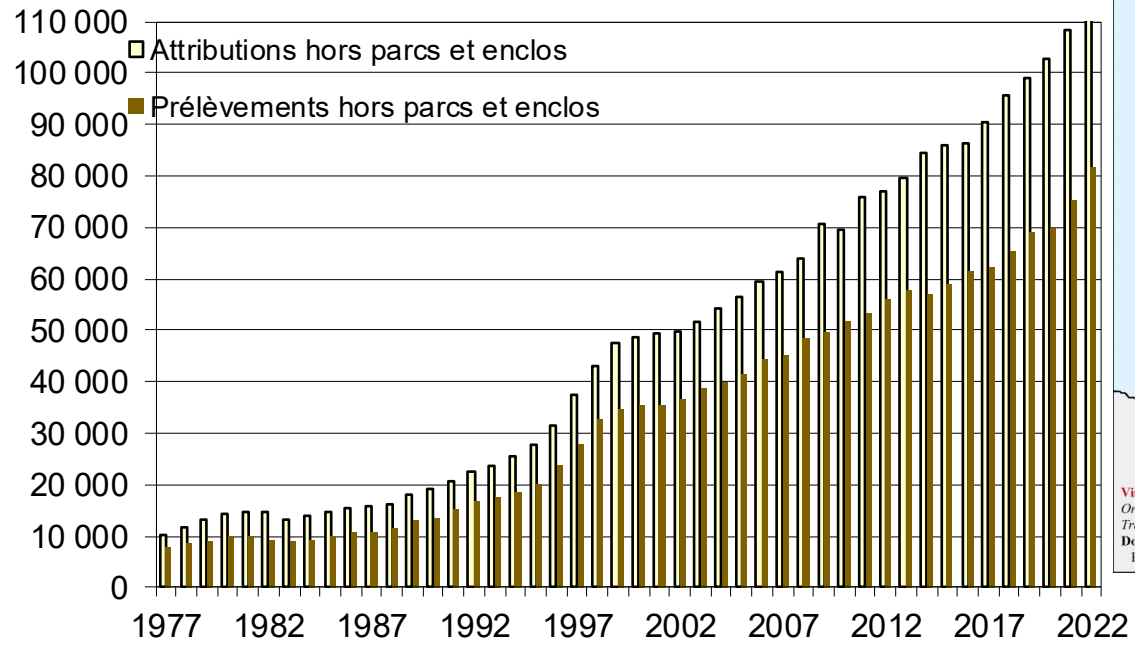


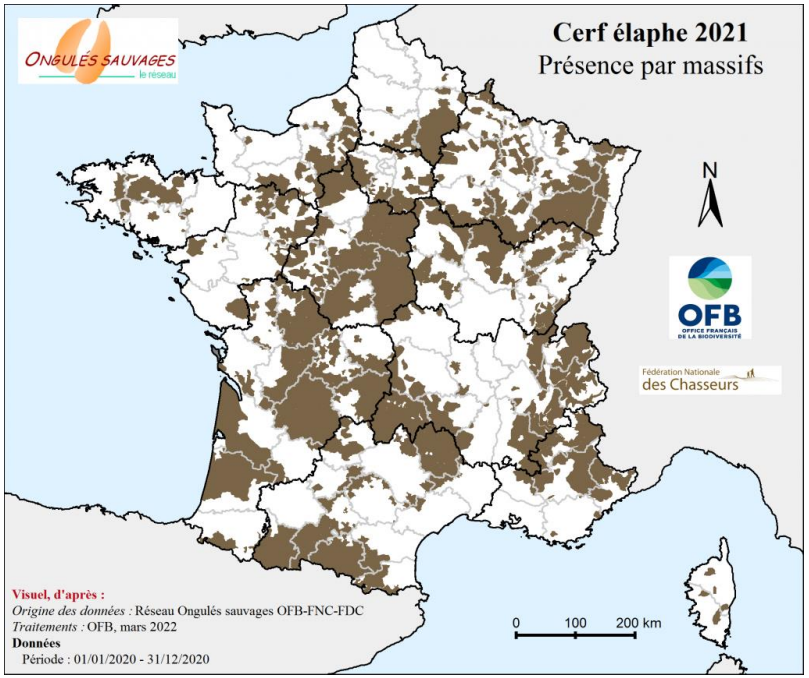


EVOLUTION DU CERF ELAPHE

→ Une espèce de plaine qui se développe en montagne

→ Les prélèvements ne cessent de croître. En 2021-2022, le taux de réalisation national de 69,5 %.



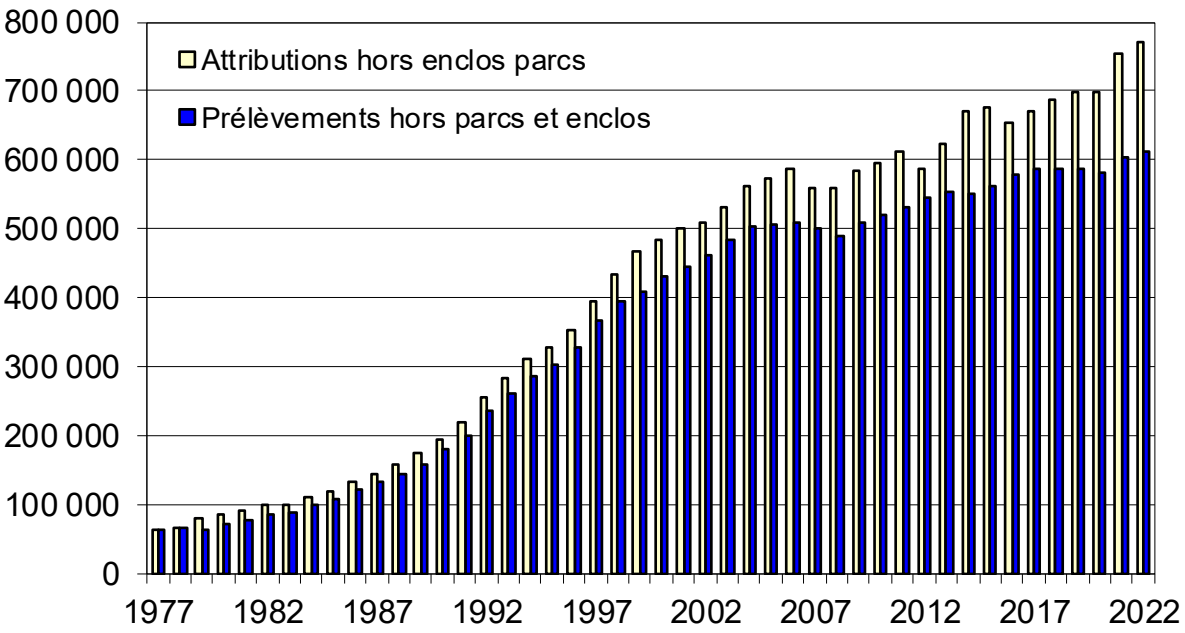


EVOLUTION DU CHEVREUIL

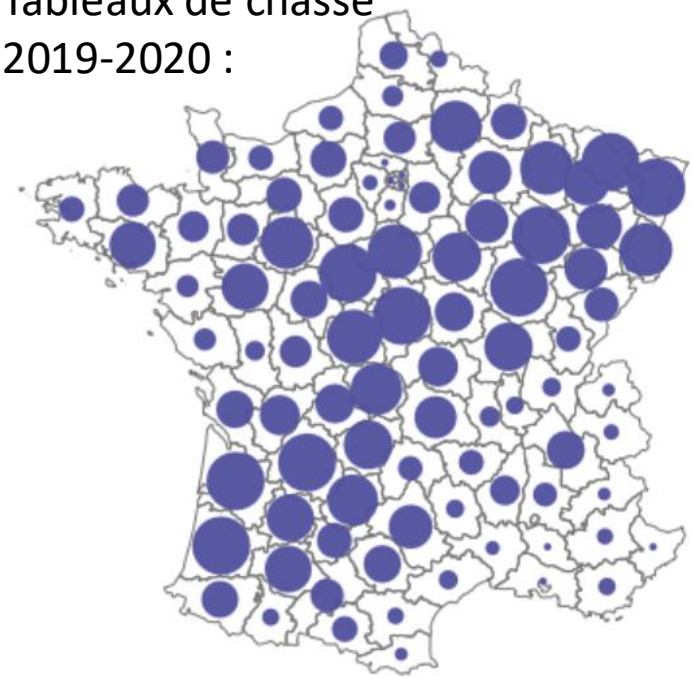
→ A conquis tout le territoire métropolitain (hors Corse)

→ Effectifs sont affectés par les canicules et le réchauffement climatique

→ Prélèvements en baisse ou hausse selon les départements



Tableaux de chasse 2019-2020 :



FRANSYLVA
FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

DÉGÂTS : ABROUTISSEMENT, ÉCORÇAGE, FROTTIS







EQUILIBRE SYLVO-CYNÉGÉTIQUE : DÉFINITION

→ L'équilibre sylvo-cynénégétique : notion introduite par la loi sur le plan de chasse (1963)

→ Défini dans la Loi de 2005 (article L 425.4 du code de l'Environnement) :

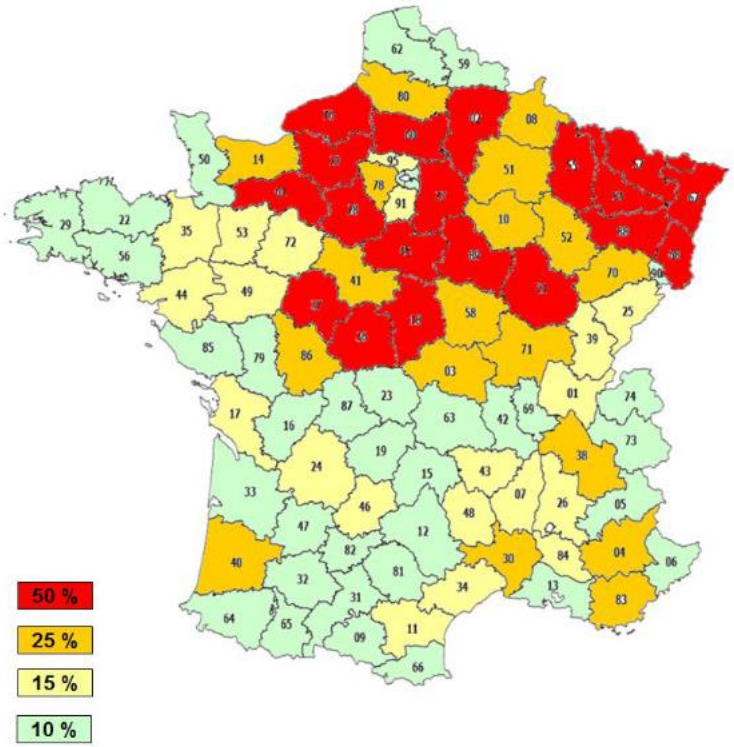
- L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.
- L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE DES DÉGÂTS

→Agriculture : 80 millions d'€ (indemnisation + protection) ; répartition inégale et variations annuelles.

→Forêts Domaniales : 1/3 sont en équilibre dégradé ou compromis ; 46% des forêts dans les massifs à cerfs.

→Accidents routiers : 150 millions d'€ prise en charge par les assurances accidents véhicules, 35 à 40 000 accidents/an ; 30 décès/an.

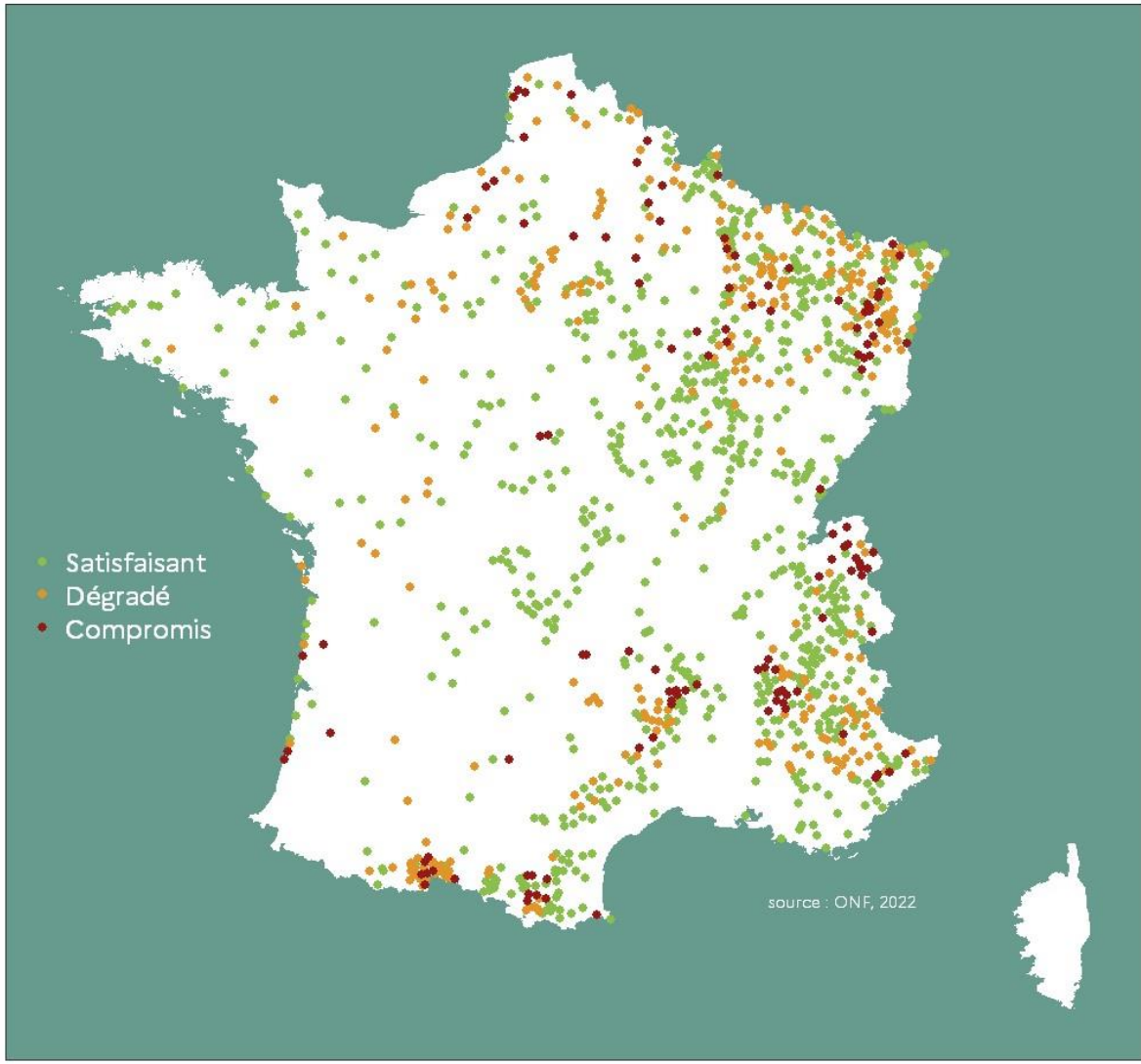


→Sanitaire : Lyme et autres vecteurs de maladies (peste porcine, brucellose, tuberculose bovine…). Pas de chiffre. Lien entre gibier et problèmes sanitaires discutable.

Forêts domaniales
Etat de l'équilibre forêt-gibier

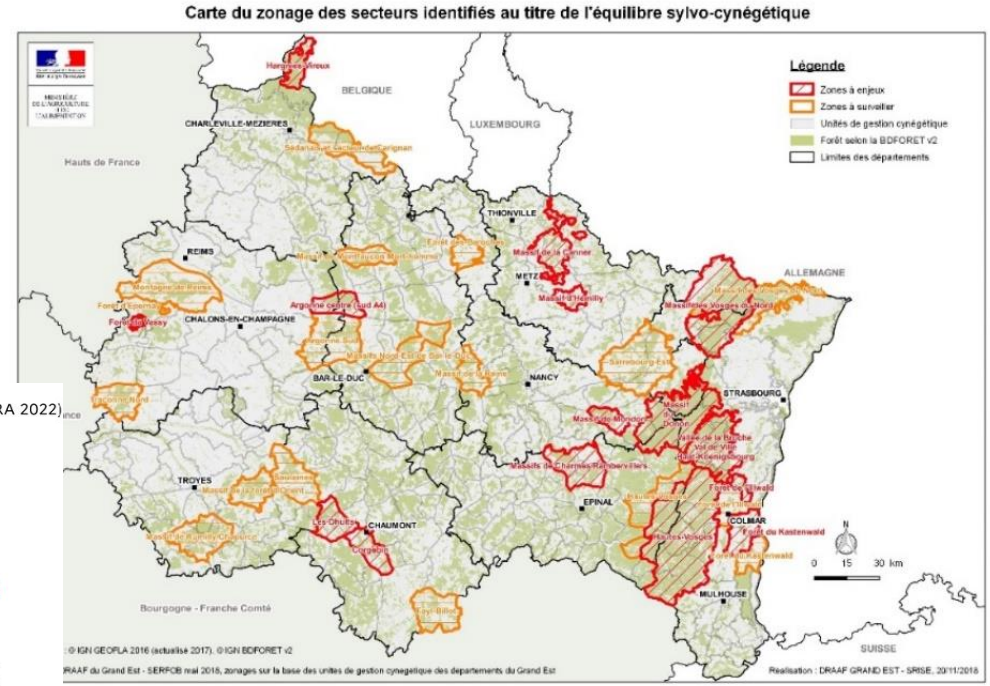
Contrats cynégétiques et sylvicoles

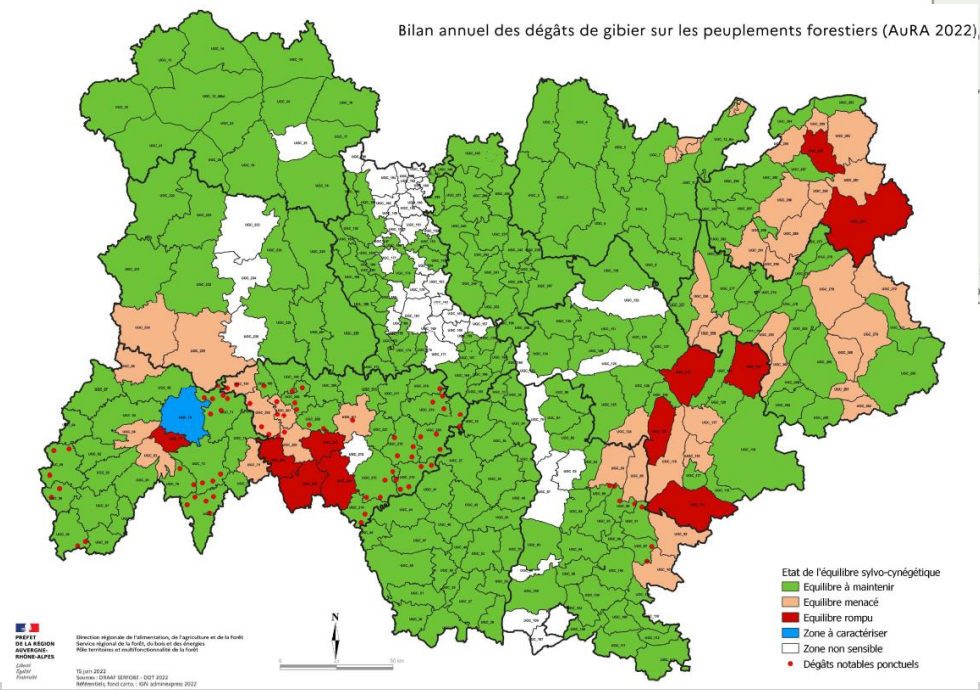
Carte ONF 2021



CARTE DE DÉSÉQUILIBRE DES COMITÉS PARITAIRES

Les comités paritaires sylvo-cynégétiques doivent établir un bilan annuel des dégâts de gibier.





Peu de région ont poussé leur investigation jusqu'à ce résultat (ex : Gd-Est 2020, Aura 2022)

FRANSYLVA
FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE

LOI CHASSE 24.07.2019 : RAPPEL DU CONTEXTE

→« L'accord » entre la présidence et la FNC : 28 août 2018

→Le comité de suivi : Sébastien Lecornu 06 septembre 2018 « outil mort-né »

→Le rapport parlementaire Cardoux-Péréa : mars 2019

→Adoption du texte de la CMP par l'Assemblée le 9 juillet 2019 puis par le Sénat le 16 juillet : Promulgation faite

→OFB : fusion de l'ONCFS et de l'AFB (au 01 janvier 2020)

- Fransylva membre du 2ème collège du CA

LOI PORTANT CRÉATION DE L'OFB

→ Les changements actés:

- Le permis national à 200€ (donc comment payer les dégâts ?)
- La gestion adaptative des espèces
- Création d'une police de la ruralité
- Missions des FDC en faveur de la biodiversité et financements accrus
- Responsabilité des plans de chasse et des ACCA aux FDC
- Généralisation de la taxe à l'ha : forestier et agricole / fixée par les fédérations départementales au niveau de l'UG / payée par le titulaire du droit de chasse qui adhère à la fédération
- Interdiction nourrissage sauf exceptions…
- Plan de gestion pour les enclos de chasse

→ Les reculs de la FNC :

- OFB « C »
- Le délit d'entrave à la chasse
- Taxes à l'ha : exonération des zones de non chasse / des réserves…

NOUVELLE PROCÉDURE PLANS DE CHASSE

Arrêté préfectoral annuel : minimum et maximum à prélever dans le département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents (UGC), le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge (cerf).	Après avis de la CDCFS	En tant que membre de la CDCFS **le syndicat** peut donner un avis en fonction des dégâts dont il a connaissance.
Le président de la FDC reçoit et notifie les **demandes de plan de chasse individuel.** Il sollicite l'avis sur le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux susceptibles d'être prélevés.	Avis : chambre d'agriculture, ONF, COFOR et CRPF (art R. 425-6).	Pour le grand gibier, le plan de chasse est fixé **après consultation des représentants des intérêts** agricoles et **forestiers** (article L. 425-6). **Le syndicat** peut donc demander à être consulté.

CONTRIBUTION DES TERRITOIRES DE CHASSE AU PAIEMENT DES INDEMNISATIONS DÉGÂTS

→Dégâts occasionnés essentiellement aux **cultures agricoles** par les **sangliers** surtout.

→Contribution des **territoires forestiers** (et dans une moindre mesure agricole, pour x % de leur surface).

→**Payée par le titulaire du droit de chasse** qui adhère à la fédération des chasseurs.

→Montant et méthode de calcul fixée **par les FDC chaque année**, en fonction du montant des dégâts à payer (vote en AG).

→Montant et méthode de calcul **très variable d'un département et d'une UG à l'autre** (ex : de 0 € dans certains départements de l'Ouest et jusqu'à 90 €/ha en Seine-et-Marne en 2023) :

- Avec une part fixe ou pas ;
- Fonction du montant des dégâts ou pas ;
- Fonction du Nb de sangliers attribué ou pas ; ou de la réalisation des attributions…

VIGILANCE ET MOBILISATION POUR LES FORESTIERS

→Sensibilisation réelle des politiques et inquiétude des chasseurs => maintenir la pression

→**Sensibiliser les préfets** qui fixent encore les minima par départements et UG (Rôle des DDT à préciser)

→**Participation aux AG des FDC** (regroupement des « voix territoires » des forestiers?, entrer dans les CA?), aux différentes commissions et réunions d'UG avec des dossiers et des chiffres parlants (minima non atteints…).

→Responsabilité des plans de chasse aux fédérations départementales :

- **Augmenter les demandes de bracelets et faire des recours en cas de refus.**
- Implication des propriétaires (même/surtout si chasse louée)

VIGILANCE ET MOBILISATION POUR LES FORESTIERS

→**Généralisation de la taxe à l'ha** : forestier et agricole / fixée par les fédérations départementale au niveau de l'UG / problème des « zones de non chasse » (30%), des découpages d'UG... Application diverse selon FDC…

→**Indemnisation des dégâts forestiers** : aucun amendement n'est passé mais utiliser l'existant (décret 2008 pour les ACCA) ; monter des « dossiers symboliques » (cf Rapport juridique 18.02.2021)

→**Sortie ACCA :** Respect de la liberté individuelle et de la propriété privée (arrêt Conseil d'Etat du 5 octobre 2018), amendement des forestiers annulé en CMP, et échec du recours en Conseil d'Etat.

CONNAÎTRE LA RÉALITÉ DES DÉGÂTS DE GIBIER

→ Une fragilité des forestiers, un reproche constant à tous niveaux (départemental, national) : pas de chiffres, de données…

- Une plateforme nationale forêt-gibier depuis mai 2021 https://plateforme-nationale-foret-gibier.cartogip.fr/

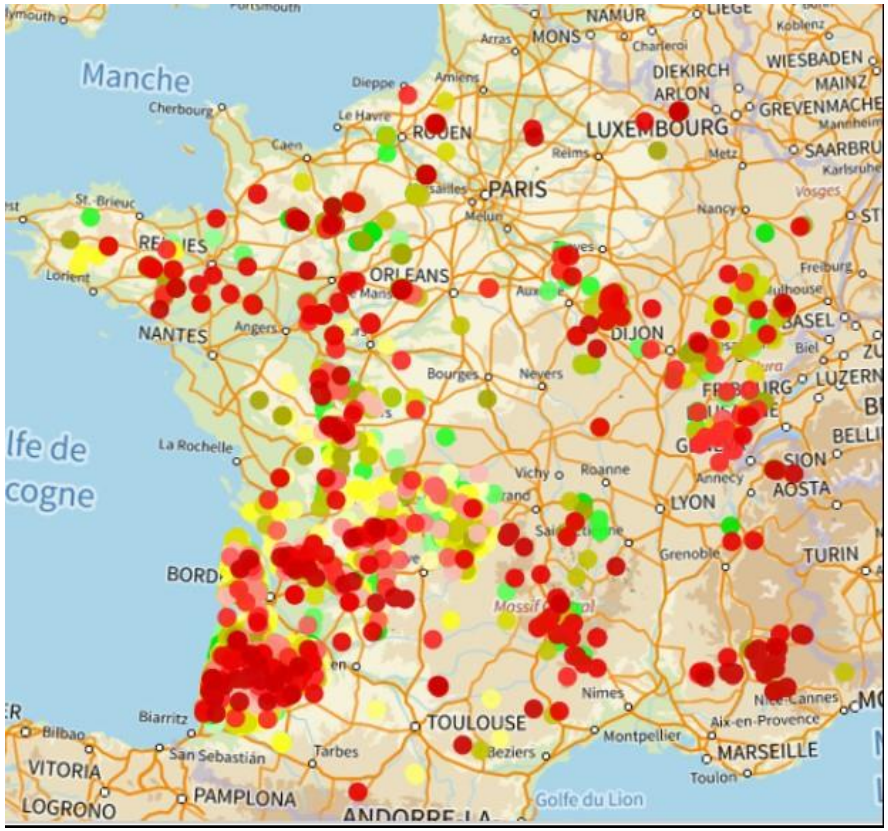


- Les propriétaires peuvent se créer un compte en ligne depuis mai 2022, et signaler leur dégâts à leur référent (gestionnaire, CRPF) qui font l'estimation sur le terrain
- Une application Smartphone pour le terrain
- Le syndicat a un rôle d'animateur : mobiliser les propriétaires, gestionnaires, CRPF, assurer la relation avec la FDC

PLATEFORME NATIONALE FORÊT-GIBIER

→Les dégâts, un effort permanant :

- Savoir les reconnaître, les évaluer, les signaler
- Impliquer les chasseurs, améliorer les pratiques…



→Déc. 2023 : intégration de données de Pression (F. domaniales, CRPF Centre)

LE MONDE DE LA RURALITÉ…

→La ruralité ne peut pas se payer le luxe d'une discorde entre chasseurs et forestiers ; le monde de la chasse (de plus en plus citadin et de moins en moins nombreux) aura toujours/de plus en plus besoin d'appuis locaux…

→ Un dialogue à préserver en local comme en national impérativement pour avancer de façon pragmatique et rétablir progressivement des équilibres acceptables et atteignables… Beaucoup de FDC très à l'écoute.

RÉFÉRENTS AU 1ER OCTOBRE 2022

Région	Prénom	NOM	e-mail
AURA	Jacques	LACOSTE	j.lacoste53@gmail.com
Bretagne	François	BOUESSEL DU BOURG	f.bouesseldubourg@gmail.com
Centre	Antoine de	ROFFIGNAC	antoinederoffignac@orange.fr
Franche comté Bourgogne	Christian	BULLE	christian.bulle@wanadoo.fr
Grand Est	Anne	DUNOYER	asf.dunoyer@orange.fr
Hauts de France	Hervé	LE MEN	rvlemen@gmail.com
Ile de France	Olivier	DUBOSQ	o.dubosq@orange.fr
Nouvelle-Aquitaine	Jean-Patrick	PUYGRENIER	jeanpat.puygrenier@ymail.com
Normandie	Olivier	ROUSSEAU	olivierg.rousseau@wanadoo.fr
PACA			
Pays de la Loire	Hubert de	FONTENAY	hubert.de-fontenay@laposte.net
Occitanie	Roseline	LABARRIERE DUCHAMP	herault@fransylva.fr



FRANSYLVA
FORESTIERS PRIVÉS DE FRANCE